

## COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

### ----- COMpte-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 juillet 2016 à 20H30 sur convocation du 30 juin 2016 -----

**PRÉSENTS** : M. BASCLE Didier, Mme BONNIN Isabelle, M. CHAILLOU Michel, M. DESRENTES Ludovic, M. GOUINAUD Serge, Mme LOIZEAU Patricia, M. MARIE Jean-Michel, Mme NEAU Mireille, Mme PERROGON Viviane, Mme ROUX Sylvie, Mme SEYNAT Sonia, M. VINET Emmanuel, M. VOTAT Michel.

**ABSENTS** : Mme GENAUD Amandine a donné pouvoir à Mme Sylvie ROUX, M. NICOLEAU Benjamin.

Mme Sylvie ROUX a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire propose d'inverser, dans l'ordre du jour, l'ordre des délibérations relatives au plan local d'urbanisme. Le conseil accepte à l'unanimité.

#### **PLU : NOUVELLE CODIFICATION**

L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme prise sur le fondement de l'article 171 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), a procédé à la recodification du livre 1er du Code de l'Urbanisme.

Le nouveau livre 1er du Code de l'urbanisme ainsi que les nouvelles dispositions concernant le règlement du PLU sont entrés en vigueur le 1er janvier 2016. Pour les procédures d'élaboration générale en cours initiées avant le 1er janvier 2016, ce qui est le cas de la commune de Saint-Hilaire de Villefranche, les dispositions issues du décret s'appliqueront à la condition qu'une délibération du Conseil Municipal se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Le projet d'élaboration du PLU de la commune de Saint-Hilaire de Villefranche a intégré les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme dès leur parution. Il est donc proposé de se prononcer officiellement en faveur de leur intégration à la procédure en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'INTEGRER les dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrite le 18 juillet 2013.

Adopté à l'unanimité.

#### **PLU : BILAN DE LA CONCERTATION**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 prévoit l'organisation d'une procédure de concertation lors de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 18 juillet 2013, le Conseil Municipal avait décidé de fixer les modalités de cette concertation tel que suit :

- mise à disposition en mairie des documents provisoires du PLU ainsi qu'un registre d'observations, registre tenu à la disposition du public tout au long de la procédure
- la tenue de deux réunions publiques avec la population :

Le 7 juillet 2015 sur la présentation du diagnostic et sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le 26 avril 2016 sur la présentation du plan de zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Monsieur le Maire dresse le bilan de la concertation. Un registre a été tenu à la disposition du public tout au long de la procédure. Il présente les observations émises par les habitants de la commune et autres personnes intéressées, et présente comment celles-ci ont été prises en compte dans le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est arrêté :

Le Conseil Municipal ayant statué sur l'ensemble des observations consignées sur le registre ainsi dans les courriers reçus en mairie, il est proposé de clore la procédure de concertation afin d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide de clore la procédure de concertation.

Adopté à l'unanimité.

### **PLU : ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibération du 18 juillet 2013, le Conseil Municipal avait prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Hilaire de Villefranche afin de répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Réaménager le centre-bourg
- ✓ Préserver le bâti ancien
- ✓ Favoriser la création d'une zone d'activités
- ✓ Soutenir le maintien et l'accueil d'activités
- ✓ Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages
- ✓ Préserver l'activité et les espaces agricoles

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, le projet de PLU définit les équilibres entre les espaces urbanisés ou à urbaniser et les espaces agricoles et naturels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Le PLU est arrêté à la date du 5 juillet 2016

### **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES : COMITE DE SUIVI**

Par délibération du 28 janvier 2016, le conseil municipal a décidé de lancer une étude sur les zones humides dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et conformément aux orientations du SCoT.

Plusieurs bureaux d'études ont été consultés, les offres reçues ont été analysées par les services du SYMBO qui avait rédigé le cahier des charges unique pour l'ensemble des communes du bassin versant de la Boutonne, document qui répond aux attentes de la Commission Locale de l'eau du SAGE Boutonne et qui garantit l'homogénéité des données produites sur le bassin versant.

A l'issue de l'analyse, la mission d'inventaire des zones humides a été confiée au bureau d'études Hydro concept.

L'étude se déroulera en 3 phases :

- ✓ Présentation du contexte de l'étude au groupe de suivi et récolte d'information sur le territoire
- ✓ Inventaire de terrain
- ✓ restitution des résultats avec phase de consultation du public, discussion des résultats et remarques du comité de suivi

Cette étude sera intégrée au PLU.

Le comité de suivi est chargé de suivre et faciliter le déroulement de l'étude. Il doit être représentatif des usagers de la commune et regrouper des personnes ayant une bonne connaissance du territoire.

Le conseil municipal, arrête la composition du comité de suivi comme suit :

- ✓ Le Maire et trois conseillers municipaux
- ✓ Un représentant du SIBA (Syndicat intercommunal de la Boutonne Amont)
- ✓ Un représentant du SAGE du bassin de la Boutonne
- ✓ Un représentant du SAGE du bassin de la Charente
- ✓ Un représentant de la Direction départementale des territoires et de la mer
- ✓ Un représentant de l'Agence de l'eau Adour Garonne
- ✓ Un représentant du service Urbanisme de la communauté de communes des Vals de Saintonge
- ✓ Un représentant de l'ONEMA (office national de l'eau et des milieux aquatiques)

- ✓ Sept habitants de la commune, représentants des usagers

Adopté à l'unanimité.

### **CONVENTIONS SDEER**

Monsieur le Maire présente trois projets de conventions avec le SDEER concernant l'effacement de réseaux, avec des propositions de remboursement en 5 annuités :

- ✓ Travaux de reprise d'éclairages suite à effacement BT RP sur la route départementale 150 (1ère tranche), pour un montant de 56 015,18 € dont 28 007,54 à la charge de la commune
- ✓ Travaux de génie civil annexes aux effacements de réseaux électriques sur la RD 150 pour un montant de 50 133,18 €
- ✓ Travaux de génie civil annexes aux effacements de réseaux électriques sur la RD 150 pour un montant de 24 273,37 €

Ces travaux d'effacement des réseaux doivent être faits avant de faire l'aménagement du bourg.

Adopté à l'unanimité.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LES SANITAIRES DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 avril 2016 par laquelle le conseil municipal décidait de lancer les travaux prévus à l'agenda "AD'AP" en 2016 et chargeait le maire de solliciter les subventions possibles.

Les travaux prévus en 2016 dans le cadre de l'agenda d'accessibilité sont : la mise aux normes de l'entrée du bureau de poste et la mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes.

Compte tenu des délais, la demande de subvention au titre de la DETR ne concerne que les travaux de mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes.

Le montant total des devis estimatifs est de 26 216,84 €

Il présente le plan de financement prévisionnel du projet :

|                           | <b>Taux</b> | <b>Montant de la subvention</b> |
|---------------------------|-------------|---------------------------------|
| Commune                   | 60 %        | 15 730,10                       |
| Subvention Etat D.E.T.R.  | 40 %        | 10 486,74                       |
| <b>TOTAL Travaux H.T.</b> |             | <b>26 216,84 €</b>              |

Le Conseil municipal, Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la DETR ;

Adopté à l'unanimité.

### **ÉLECTIONS 2017 : INSTITUTION DU BUREAU DE VOTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dates des élections 2017 : 23 avril et 7 mai pour les présidentielles et 11 et 18 juin pour les législatives.

Le 07/05/2017, il y aura la brocante de l'école maternelle. Il serait peut être intéressant de déplacer le bureau de vote pour toute l'année 2017. Soit du 01/03/2017 au 28/02/2018.

Monsieur le Maire propose d'instituer le bureau de vote salle Yves Duteil, pour un an.

Adopté à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'étude thermographique par drones, pour la commune. Il s'agit d'identifier les logements potentiellement énergivores. Les drones passeraient en hiver vers 6h et vers 18h.  
Le Conseil municipal souhaite ne pas s'engager actuellement dans ce genre de démarche.
- Monsieur le Maire présente la demande d'un administré qui souhaiterait faire l'acquisition d'une partie d'un chemin communal qui se prolonge dans sa propriété. Le droit de passage nominal qui existait autrefois, s'est éteint. Il s'agit d'une partie du chemin communal située entre les parcelles F821 et F771, lieu dit Chez Chiron. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de vendre ce passage au demandeur pour un montant de 10 € le mètre carré.
- Fête au village : Monsieur le Maire et Monsieur MARIE, premier adjoint, remercient les personnes qui ont aidés à l'organisation de cette fête. Il y a eu de bons retours des habitants, le repas, le spectacle et le feu d'artifice ont été très appréciés.
- Le Directeur de l'école primaire, Monsieur PUBERT, est parti en retraite. Mme VESVAL, déjà enseignante à Saint Hilaire sera la nouvelle directrice à la rentrée prochaine.
- Le Directeur de l'école maternelle, Monsieur PILLAC a reçu sa mutation. Mme AUBOUIN, actuellement directrice de l'école de Sonnac (17) le remplacera pour 2016/2017.
- Mme PERROGON, adjointe aux affaires scolaires, rend compte des derniers conseils de classe, et transmet les remerciements des écoles à la municipalité pour le matériel, les services et sa réactivité.
- L'expérience de la classe ITEP, en accord avec l'Education Nationale, la Fondation Robert et la commune s'est bien déroulée cette année. elle est reconduite pour 2016/2017.
- Le centre de loisirs intègre, dès mercredi 6 juillet, les locaux communaux pour l'été. Il sera fermé du 8 au 19 août et reprendra du 22 au 31 août.
- Les travaux dans les bâtiments scolaires seront réalisés pendant les 2 semaines de fermeture du centre. (lino classe GS, réparations diverses...)
- Un point est fait sur les impayés de cantine et garderie. Des démarches sont enclenchées en liaison avec la trésorerie.
- Madame NEAU interroge sur l'avancement du projet d'aménagement de la traversée du bourg. Monsieur le Maire confirme qu'une enveloppe budgétaire a bien été votée par le Département pour ces travaux qui sont toujours d'actualité.
- Invitation de Mme BADET pour sa cérémonie de Mariage du 16 juillet et le vin d'honneur qui suit, à tout le personnel et tous les élus municipaux.  
Mme BADET sera, ce même jour nommée Maire honoraire pour ses 19 ans passés en tant qu'élue municipale dont un mandat de Maire.
- Grand prix du Bramerit, course cycliste du 15/07 : les riverains ont été informés.
- L'association Rurh'art organise le festival "Les Ondes s'en mêlent" le 5 et 6 août dans le parc de la perception.
- Dans le cadre des Eurochestries, un quatuor de clarinettes se produira le 7 août à 17h dans l'église de Saint Hilaire
- Des plaintes de voisinage liées à l'incivilité de certains habitants nous sont signalées. Chacun doit prendre conscience que la liberté des uns ne doit pas nuire à celle des autres et qu'il faut agir en conséquence pour éviter des conflits pénalisants pour tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Le Maire,  
Didier BASCLE

